



Police Municipale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DU VAR



Extrait du registre des arrêtés du Maire
En date du 07 août 2026

ARRETE MUNICIPAL N°2026_08_139
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION :
Cérémonie religieuse et inhumation du Diacre

Le Maire de la Commune de Garéoult (VAR),

VU les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU le Code de la Route et notamment l'article L.411-1 et R417.10,
VU l'article 610-5 du Code Pénal,
VU l'arrêté municipal n° 34-2011, en date du 10 juin 2011, réglementant le stationnement et la circulation sur l'ensemble du territoire de la Commune de Garéoult,
VU l'arrêté municipal n° 2026-02-020 en date du 25 février 2026 relatif à l'instauration d'amendes administratives pour les dépôts sauvages sur le Commune.

CONSIDÉRANT la demande de la municipalité de Garéoult, qui sollicite le droit de réserver la voie publique, afin d'organiser la cérémonie religieuse de l'inhumation du Diacre du mardi 11 août à 20h00 jusqu'au mercredi 12 août 2026 à 14h00, Parking Jean Monnet, Rue du Docteur Cauvin, Place de la Mairie, Place Gueit, Rue Ascheri, Rue du Réal, la Place de la Placette, Rue de la république et Rue de l'église,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, sur la Commune de Garéoult,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Le stationnement et la circulation sont interdits du mardi 11 août à 20h00 jusqu'au mercredi 12 août 2026 à 14h00, lors de la cérémonie religieuse et l'inhumation du Diacre, Parking Jean Monnet, Rue du Docteur Cauvin, Place de la Mairie, Place Gueit, Rue Ascheri, Rue du Réal, Place de la Placette, Rue de la République et rue de l'Eglise. Tout véhicule en infraction peut faire l'objet d'une contravention et d'une mise en fourrière, conformément à l'article R 417.10 du code de la route.
- ARTICLE 2 :** les Services Municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire au bon déroulement des opérations.
- ARTICLE 3 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux (2) mois, à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, Madame la Directrice Générale des Services, les Polices Municipale et Rurale de Garéoult, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au registre des arrêtés de la Commune de Garéoult.



Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,
Jean-Marc CAMUS.